

Compte-rendu du conseil municipal de Sénéchas séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt et le neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Joseph Camille, Meurtin René, Rabier Stéphane, Toutin Catherine.

Excusé : Cébelieu Martin.

Absent : Odoux Laurent.

Secrétaire de séance : Stéphane Rabier.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2020-007 : vote du compte administratif 2019 Budget M 14

Le conseil municipal approuve le compte administratif qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 305 698,64 € et d'investissement de 278 137,57 €.

2020-008 et 2020-011 : Approbation du compte de gestion 2019 présenté par le trésorier de la perception de La Grand-Combe BUDGET M49 et M14.

Le conseil municipal de Sénéchas déclare que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-09 : Affectation de résultat d'exploitation 2019 budget M14 de la commune de SENECHAS.

L'intégralité de l'excédent de fonctionnement est affectée au compte 002 en fonctionnement.

2020-010 : vote du compte administratif 2019 Budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT M49.

Il laisse apparaître un excédent global de 235 711,85 €

2020-012 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020-013 : : instauration d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents.

Le conseil accorde aux agents titulaires et non titulaires un montant forfaitaire annuel maximum de 240 € brut.

Critère de modulation :

Jusqu'à un mi-temps de travail : 10 € brut par mois et par agent

Au-delà du mi-temps jusqu'à temps complet : 20 € brut par mois et par agent.

Le mode de versement de la participation est un versement direct à l'agent sur son bulletin de paie.

Le conseil municipal laisse le soin à la prochaine équipe d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble des tarifs, des conventions de locations des salles communales.

La séance est levée à 20h 15.

L'ensemble des délibérations et des comptes sont à la disposition du public pendant les heures d'ouverture du secrétariat.